

Conseil Communautaire du jeudi 13 avril 2017

Projet de délibération n° 1

Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau : approbation de modifications

Rapporteur : M. TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 en date du 31 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, compte tenu des responsabilités qui lui incombent, il convient de compléter les compétences que le Conseil Communautaire a déléguées au Bureau par délibération du 31 janvier 2017.

Il est précisé que ces attributions complémentaires ont trait aux documents d'urbanisme, pour la période « transitoire » de 5 ans organisée par la loi n°86- 2017 du 27 janvier 2017 dite « Egalité- Citoyenneté » (article L153-3 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part et afin de prendre en considération un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 27 mai 2011 de procéder au retrait de la délégation des fonds de concours au Bureau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE